



PRÉFET DU CANTAL

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Aurillac, le 17/08/2016

Nos réf. : 20160817_AUR_RAP_Lallemand_Incident-v1
Affaire suivie par : Pierre VINCHES
pierre.vinches@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 71 62 49 39 – Fax : 04 73 43 15 99

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Établissement

Raison sociale : LALLEMAND
Adresse du site inspecté : 4 Chemin du bord de l'eau
Commune : 15130 Saint-Simon
Activité principale : Fabrication de levures et bactéries.
Régime de l'établissement ou des installations :
 Autorisation Enregistrement
 Déclaration Non classé
Niveau de priorité « environnementale » de l'établissement
Sans

Date de la visite : 17 Août 2016

Date de la précédente visite : 26 Mars 2015

Type de visite :

- Approfondie Courante Rapide
 Annoncée Inopinée
 Planifiée Circonstancielle

Thèmes de la visite

L'astreinte de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a été informée d'une fuite d'ammoniaque liquide, ce mercredi 17 Août au matin, sur le site de l'entreprise Lallemand à Saint-Simon.
L'inspecteur des Installations Classées s'est rendu sur place pour faire le point avec l'exploitant, recueillir les informations de terrain et faire un rapport circonstancié sur cet incident.

Référentiels de la visite

- Code de l'Environnement,
- Arrêté préfectoral n°2008-1916 du 28 novembre 2008

Liste des installations inspectées

Compte-tenu des risques liés aux vapeurs d'ammoniaque présentes à proximité de la zone de la fuite, seule une partie du parking extérieur était accessible lors de la visite.

Inspecteur présent
M. VINCHES Pierre

Personnes rencontrées
M. LANGLAIS – Quality Manager et représentant la Direction en cette période de congés
=====

- SDIS
- Gendarmerie
- M. le maire de Saint-Simon

Principales constatations effectuées

Un incident d'exploitation s'est produit dans la nuit du mardi 16 au mercredi 17 Août 2016 dans un bâtiment de production de l'usine LALLEMAND à Saint-Simon.

Dans le cadre du procédé de production des bactéries, une solution d'ammoniaque liquide à 22% est utilisée pour corriger le pH lors de la phase de fermentation. Une vanne de purge du réseau de ce liquide, mal refermée à l'issue de l'arrêt technique de l'usine qui a pris fin ce mardi 16 août au matin, a été à l'origine d'une fuite d'environ 1000 litres de la solution ammoniacale.

Ce rejet accidentel a été capté par le réseau de traitement des eaux résiduaires de l'usine et a pu être pré-traité (neutralisation par ajout d'acide chlorhydrique) avant envoi partiel à la station d'épuration de Saint-Simon. L'exploitant de la STEP (la CABA) a été prévenu de ce rejet.

Le volume restant dans la cuve a été pompé (entreprise Vidange15) et évacué dans les filières de traitement de déchets appropriées (via l'entreprise Teil). Il n'y a donc aucun impact sur le milieu naturel à signaler concernant la gestion des eaux.

Le seuil de perception olfactive de l'ammoniaque étant très bas, il est possible que les proches riverains aient senti une odeur d'ammoniaque dans le cadre des opérations de gestion de la fuite puis de ventilation des locaux. Compte-tenu des faibles concentrations relevées par les services d'intervention en limite de site et des précautions prises (sensibilisation des populations riveraines par les pompiers), aucun risque d'intoxication n'est à redouter pour les populations.

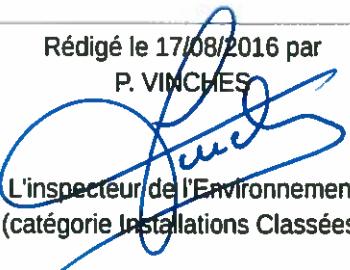
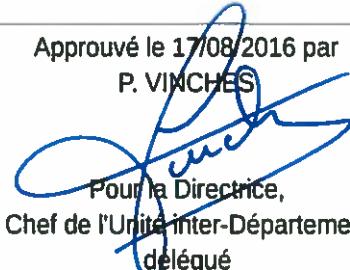
En application de l'Article 2.5 de l'arrêté préfectoral n°2008-1916 du 28 novembre 2008, l'exploitant fera parvenir sous quinzaine à l'Inspection des Installations Classées un rapport présentant les circonstances et les causes de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter qu'un incident similaire ne se reproduise.

Commentaires

Ce site développe, produit et commercialise des levures et des bactéries lyophilisées destinées aux industries agricoles, agroalimentaires et pharmaceutiques.

Il emploie environ 60 personnes.

Pièces jointes (éventuellement)

<p>Rédigé le 17/08/2016 par P. VINCHES</p> <p></p> <p>L'inspecteur de l'Environnement (catégorie Installations Classées)</p>	<p>Vérifié le 17/08/2016 par C. MERLIN</p> <p></p> <p>L'inspecteur de l'Environnement (catégorie Installations Classées)</p>	<p>Approuvé le 17/08/2016 par P. VINCHES</p> <p></p> <p>Pour la Directrice, Le Chef de l'Unité inter-Départementale délégué</p>
---	---	--